



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 mars 2024

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de mars à dix-huit heures 30 minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **Rivière-Saas-et-Gourby**, dûment convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire**.

Présents : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Madame Caroline JAY 1^{ère} adjointe, Monsieur LUBERRIAGA Patxi, Monsieur Yves SERVOIS, Madame Marie PE, Madame Christel PAGEOT, Madame Sylvie POMMIES, Monsieur Mickaël PIONETTI et Monsieur Joël BONHOMME.

Absent(es) Excusé(es) : Mme REcart Virginie, Mme AURRIAC Laure

Procuration : REcart Virginie à Mme POMMIES Sylvie, Mme AURRIAC Laure à M. CAFFRAY Maxime

Secrétaire de séance : M. Maxime CAFFRAY

Date de la convocation : 07 mars 2024

Date de l'affichage : 07 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Nombre de membre ayant une procuration : 2

Ordre du jour :

■ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;

■ **Délibérations à l'ordre du jour :**

- 01 – Vote du compte administratif 2023
- 02 – Affectation des résultats 2023
- 03 – Vote du compte de gestion 2023
- 04 – Prime de pouvoir d'achat
- 05 – Règlement des Barthes
- 06 – Programme travaux forêt 2024
- 07 – Rapport d'activité 2020-2022 du SIVU des CHENAIES
- 08 – Convention rappel à l'ordre par le Maire

Monsieur le maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

M. Maxime CAFFRAY propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 à l'approbation des élus.

Après signature du registre du procès-verbal par les élus, M. le Maire ouvre la séance

Délibérations à l'ordre du jour :

01 – Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mickaël PIONETTI conseiller délégué en charge des finances. Monsieur Mickaël PIONETTI fait un compte rendu financier des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année 2023 et explique les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses

Prévu : -----	627 722.71
Réalisé : -----	414 644.79
Restes à réaliser : -----	72 069.71

Recettes

Prévu : -----	627 722.71
Réalisé : -----	498 697.10
Restes à réaliser : -----	55 940.00

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : -----	1 234 081.53
Réalisé : -----	1 293 863.83

Recettes

Prévu : -----	1 234 081.53
Réalisé : -----	1 500 505.07

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -----	84 052.31
Fonctionnement : -----	206 641.24
Résultat global : -----	290 693.55

Les élus soulignent l'aspect particulièrement sain du budget et se félicitent de la bonne gestion des finances de la commune.

Au terme de l'exposé, Monsieur le Maire se retire et Monsieur PIONETTI propose de passer au vote du compte administratif.

Avis du conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

02 – Affectation des résultats 2023

Monsieur Mickaël PIONETTI présente ensuite l'affectation des résultats suivants :

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : ----- 75 590.71
Excédent reporté de 2022 : ----- 131 050.53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de ----- 206 641.24

Investissement :

Excédent d'investissement : ----- 84 052.31
Déficit de restes à réaliser : ----- 16 129.61
Soit un excédent de financement de : ----- 67 922.70

Proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT ----- 206 641.24
Affectation complémentaire en réserve (1068) : ----- 0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : ----- 206 641.24
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT ----- 84 052.31

Avis du conseil municipal :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

03 – Vote du compte de gestion 2023

Suite au vote du compte administratif 2023 de la commune, Monsieur le Maire présente les comptes de la trésorerie de Dax et propose de voter le compte de gestion dont les écritures sont en adéquation avec les écritures communales.

Avis du conseil municipal :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

04 – Prime de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à certains agents de la commune.

Pour être éligibles à cette prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 soit environ 3 250 € brut / mois.

Cette prime peut varier entre 300 et 800 € selon les revenus.

La commission du personnel a décidé d'attribuer à tous les agents une même prime de 350 €.

Monsieur le Maire précise que cette prime est due même aux agents en arrêt maladie et/ou qui étaient sous contrat et ont quitté la commune.

Monsieur le Maire informe également que les représentants du personnel siégeant au comité social ont émis un avis défavorable car la prime est égale pour tous les agents mais il précise que c'est le conseil municipal qui décide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter, comme l'avait décidé la commission du personnel, un montant de 350 € à l'ensemble des agents, qui peuvent en bénéficier, proportionnellement à la quotité du temps de travail et en un seul versement.

Monsieur Joël BONHOMME se dit favorable à la mesure mais regrette que les collectivités doivent assumer une mesure liée à l'inflation, imposée par l'Etat et non compensée ; en outre, il peut sembler curieux de verser cette prime à des agents n'ayant pas eu à se déplacer durant la période pour cause d'arrêt maladie.

Avis du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

05 – Règlement des Barthes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était nécessaire de refaire le règlement des Barthes dont certains articles étaient devenus obsolètes. A cette occasion, il a été décidé par la commission d'y inclure le règlement de bonne conduite et la pose de ruches. Pour la pose de ruches, la commune assistée de l'ONF devra signer une convention avec les apiculteurs.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des questions à propos de ce règlement qu'ils ont eu en PJ de la convocation au présent conseil.

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- de signer le nouveau règlement des Barthes et d'établir un arrêté d'application de ce dernier
- de signer, après avis de la commission concernée, les conventions avec les apiculteurs
- de signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Avis du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

06 – Programme travaux forêt 2024

Monsieur le Maire informe que le programme des travaux forestiers pour l'année 2024 proposé par l'ONF a été examiné et validé par la commission forêt. Il laisse la place à Monsieur CAFFRAY Maxime qui informe que la commission a décidé de retenir les travaux suivants :

En investissement

⇒ **Reboisement de la parcelle 40b :**

Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation,

Travaux préalables à la plantation : labour

Travaux préalables à la plantation : emiettage-reprise de labour

Fournitures de plants de pins maritimes

Régénération par plantation : mise en place des plants

Montant estimé à 10 870.00 € HT ;

⇒ **Reboisement de la parcelle 17a :**

Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation,

Travaux préalables à la plantation : labour

Travaux préalables à la plantation : emiettage-reprise de labour

Fournitures de plants de pins maritimes

Fourniture de plants de feuillus divers

Régénération par plantation : mise en place des plants

Fourniture de protections individuelles contre le gibier

Montant estimé à 7 690.00 € HT ;

En fonctionnement

⇒ **Parcelles 14.u, 22.u, 33.u, 41.a, 5.u**

Débroussaillage en plein avant éclaircie, en cas de végétation excessive

Montant estimé à 6 890.00 € HT ;

Total de l'ensemble HT : Investissement : 18 560 € et Fonctionnement : 6 890 €

Monsieur le Maire présente également le programme des travaux du SIVU :

Travaux de suivi de plantation

⇒ **Parcelle 55u**

Dégagement mécanique de plantation

Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage

Montant estimé à 1 130.00 € HT ;

Travaux de régénération naturelle

⇒ **Parcelle 45b et 47u**

Cloisonnement sylvicole : maintenance : 45b et 47u

Dégagement manuel des régénérations naturelles : 45b

Dépressage de régénération : 47u

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider ces programmes de travaux et de l'autoriser à signer tout acte relatif à ce dossier.

Avis du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

07 – Rapport d'activité 2020-2022 du SIVU des CHENAIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire du rapport d'activités 2020-2022 du SIVU des CHENAIES de l'Adour. Ce rapport devant être présenté au Conseil Municipal il a été joint à la convocation de la séance de ce jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si quelqu'un a des remarques sur ce rapport.

Malgré le manque de clarté de certains graphiques, le conseil municipal prend acte de ce rapport et souligne la bonne gestion du patrimoine forestier.

08 – Convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite de Monsieur CAZENAVE délégué du Procureur de la République, venu présenter les contours et enjeux d'une convention entre la mairie et le Tribunal Judiciaire pour la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire.

Cette convention permet au Maire d'apporter lui-même une réponse à certaines contraventions et de participer à la prévention de la délinquance.

Peuvent notamment faire partie de ce rappel à l'ordre :

- Les conflits de voisinage
- L'absentéisme scolaire
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives
- Les incivilités commises par des mineurs
- Les incidents de faible gravité aux abords des établissements scolaires

En général tous les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique. Ce rappel à l'ordre peut être verbal ou écrit.

Ce dispositif peut faciliter et légitimer l'intervention du Maire en cas de besoin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Tribunal Judiciaire de Dax.

Avis du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Hervé DARRIGADE

